



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel**

**Pôle Environnement et Guichet unique ICPE**

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation unique concernant l'implantation d'un parc éolien**

**Commune de BAZOLLES**

Il sera procédé, du lundi 15 octobre au samedi 17 novembre 2018 inclus, soit pendant de 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, déposée par la société WP FRANCE 26, concernant un parc éolien situé sur la commune de BAZOLLES

La demande est sollicitée pour la construction et l'exploitation de 6 aérogénérateurs et de 2 structures de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire jusqu'à 2,4 MW, soit une puissance totale maximum de 14,4 MW, pour une hauteur en bout de pôle de 149,50 mètres au maximum.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 6 km du projet éolien, soit les communes de : ACHUN, AUNAY-EN-BAZOIS, BAZOLLES, CRUX-LA-VILLE, LA COLANCELLE, MONTAPAS, MONT-ET-MARRE, ROUY, SAINT-MAURICE, SAINT-SAULGE, VITRY-LACHÉ (Nièvre).

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers, ainsi que l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de BAZOLLES, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNE, à la mairie de BAZOLLES siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) – rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

.../...

L'avis d'enquête, l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté et le dossier de demande d'autorisation seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr). (rubrique "Enquêtes publiques Etat").

M. Dominique VARENNES, directeur territorial des services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000093/21 du 31 août 2018 du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

M. Dominique VARENNES se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de BAZOLLES les :

- lundi 15 octobre 2018 de 15H00 à 18H00
- jeudi 25 octobre 2018 de 15H00 à 18H00
- mercredi 7 novembre 2018 de 9H00 à 12H00
- samedi 17 novembre 2018 de 9H00 à 12H00

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Léo MARIE – Société WP FRANCE 26 - 52 quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX (Téléphone 01.70.98 07.39. – Courriel : [lom@globalwindpower.com](mailto:lom@globalwindpower.com)).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de BAZOLLES aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation, éventuellement d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.